



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9146

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivant du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans le souci de permettre davantage encore l'embauche de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de son administration. M. le ministre est très attentif au respect de cette obligation. Aussi, afin de maintenir le taux d'emploi du ministère à son niveau élevé, 6,7 % au 1er janvier 2007, le Plan triennal d'emploi des travailleurs handicapés (2007-2009) prévoit d'assurer, chaque année, le recrutement et l'intégration de personnes handicapées à hauteur d'au moins 6 % des flux de recrutement. Au cours de l'année 2007, le ministère a recruté 34 travailleurs handicapés, dont 7 en catégorie A, 16 en catégorie B, 11 en catégorie C. Le plan de recrutement 2008 a programmé le recrutement de 45 travailleurs handicapés. Cet objectif prévisionnel représente ainsi une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente. La convention signée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique permet en outre d'amplifier les efforts réalisés par le ministère en matière d'intégration des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9146

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6697

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6842